



Date de l'annonce
publique de la séance:
22.05.2020

Date de la convocation
des conseillers:
22.05.2020

Point de l'ordre du jour:
No.: 11.c)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 29 mai 2020

Présents : M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, échevin
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. FANCELLI,
M. MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS,
M. SCHRAMER, M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et excusé(s) : M. CLEMES, échevin, Mme SCHWEICH, conseiller

**Objet: RESOLUTION –
Prise de position relative à la stratégie belge de gestion
des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation
publique transfrontalière de l'ONDRAF**

Le Conseil Communal,

Prenant note de la prise de position de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 12 mai 2020 quant au stockage géologique de déchets nucléaires en région transfrontalière luxembourgeoise;

Considérant que l'autorité belge pour la gestion des déchets nucléaires, dite ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies), est actuellement en train de définir la politique de gestion des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie;

Constatant qu'en Belgique, l'ONDRAF a ouvert le 15 avril 2020 une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires les plus problématiques;

Vu le dossier en consultation qui comprend un projet d'une nouvelle base légale belge intitulé «avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets», une évaluation des incidences environnementales y afférente, ainsi qu'un résumé non technique, consultables à l'adresse <https://www.ondraf.be/sea2020>;

Considérant que cette consultation publique est de nature transfrontalière et que tous les acteurs luxembourgeois intéressés peuvent y participer;

Déçu que les pays voisins, comme le Grand-Duché de Luxembourg, n'ont pas été prévenus à l'avance du calendrier de la consultation publique;

Considérant que cette consultation publique importante a été lancée en pleine période de confinement et qu'une participation adéquate du public est pratiquement impossible durant cette période de crise, vu que l'attention de tous les acteurs est focalisée sur la

gestion des conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie du Covid-19;

Considérant que l'ONDRAF propose au gouvernement Belge d'adopter le stockage géologique (enfouissement), comme choix officiel pour la gestion finale des déchets hautement radioactifs et/ou de longue durée, tout en affirmant que «ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles»;

Sachant que, plus de 75 ans après le début de l'âge nucléaire, le risque zéro n'existe pas et qu'à l'heure actuelle une solution sûre pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité est toujours et encore inexistante;

Rappelant qu'un stockage géologique de déchets hautement radioactifs à vie longue n'existe encore nulle part au monde, pas plus qu'il n'existe de retour d'expérience d'un stockage géologique en phase fermée, deux faits qui ressortent clairement du dossier;

Constatant que, dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires belges, sur la faisabilité et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé, sur les coûts à long terme et sur l'impact environnemental – y compris transfrontalier;

Souhaitant que des débats avec des experts indépendants soient organisés dans toutes les régions de Belgique et dans les régions des pays voisins qui pourraient être impactées par un tel projet et ce avant toute décision finale sur l'option du stockage géologique;

S'attendant surtout à ce que les alternatives au stockage géologique soient explorées et présentées afin que la discussion sociétale aboutisse à un choix informé;

Considérant que le stockage géologique des déchets radioactifs serait à terme irréversible et qu'en cas de problèmes ou de progrès technologiques importants, il n'y aurait plus de possibilité de revenir sur la gestion des déchets radioactifs déjà enfouis;

Constatant que dans son étude sur les incidences environnementales, l'ONDRAF mentionne toutes les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière luxembourgeoise, voire se prolongent sur le territoire du Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau);

Notant que le dossier en question ne contient ni d'analyse détaillée de ces zones, ni d'évaluation des incidences environnementales transfrontalières;

Insistant particulièrement sur le fait que notamment la couche géologique du «Synclinal de Neufchâteau» se prolonge en direction du principal réservoir d'eau potable du Grand-Duché, à savoir le lac de la Haute-Sûre, dont approximativement deux tiers de la surface du bassin versant se situent sur le territoire belge;

Insistant également sur le fait qu'une des couches géologiques, à savoir celle de la Gaume est très proche de la région de la vallée de l'Eisch et des sources du Syndicat des Eaux du Sud (SES), qui alimentent le sud-ouest du Grand-Duché de Luxembourg en eau potable et représentent environ 40% de la consommation d'eau dans cette région du pays;

Rappelant que la plupart des communes du Grand-Duché de Luxembourg et à peu près 80% de la population luxembourgeoise sont raccordées aux installations de production d'eau potable du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES);

Convaincu qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surface suite à un accident pendant la phase d'exploitation d'un site de stockage, et surtout par des fuites radioactives lors de la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue;

Vu que la Commune de Mondercange est raccordée au réseau du Syndicat des Eaux du Sud (SES) et que le projet en question risque donc de lui porter préjudice;

Convaincu que seul un dialogue continu et une coopération transfrontalière entre les parties concernées permettront de prendre en compte les préoccupations des régions dans lesquelles se trouvent les zones potentielles retenues;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération

à l'unanimité des voix

1) **décide** de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge;

2) **demande** par conséquent

de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété et rendu plus objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - respectivement sur les moyens les moins mauvais - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé ;

à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable d'entamer des consultations avec la Belgique conformément à l'article 7(2) de la directive européenne 2001/42/CE et à élaborer un accord commun qui permettra aux citoyens luxembourgeois de donner leur avis sur les projets en zone transfrontalière;

à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à informer régulièrement les communes concernées de l'évolution du dossier et de les inclure dès le début dans la procédure tant qu'une zone proche de la frontière luxembourgeoise fait partie des sites potentiels de stockage géologique de déchets nucléaires retenus par le Gouvernement belge.

3) **charge** le Collège des Bourgmestre et échevins de transmettre la présente délibération avant le 13 juin 2020 à l'ONDRAF et pour information au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête
Pour expédition conforme
Mondercange, le 2 juin 2020


la secrétaire


le bourgmestre

